

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOIS DE LA PIERRE DU 28/03/2025

Le 28 mars 2025, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Bois de la Pierre s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée 21 mars 2025 et transmise par voie électronique le 21 mars 2025, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : WAWRZYNIAK Stéphane, DI MARE Jocelyne, BRISSEAU Jérôme, BOINEAU Laëtitia, GARCIA VILLAR Amandine, GROOT Hester, MARLATS Laurence, RAMBLA DINNAT Estelle, WOUTERS Éric.

Absents : BERGES Deolinda.

Absents mais ayant donné pouvoir :

Secrétaire de séance : MARLATS Laurence.

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

- 1 – Délibération : Compte de Gestion 2024,
- 2 – Délibération : Compte Administratif 2024,
- 3 – Délibération : Affectation des résultats 2024,
- 4 – Délibération : État récapitulatif annuel des indemnités de fonction des élus pour l'année 2024,
- 5 – Délibération : Dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025,
- 6 – Délibération : Vote du budget annexe d'assainissement,
- 7 - Délibération : Approbation du zonage d'assainissement,
- 8 – Délibération : Création d'un emploi de rédacteur et modification du tableau des effectifs,
- 9– Délibération : Questions diverses.

1- COMPTES DE GESTION 2024.

Monsieur le Maire informe qu'avant le vote du Compte Administratif 2024 et après présentation du budget primitif de l'exercice 2024, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer, et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCLARE *que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.*

2- COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2024.

Réalisation de l'exercice 2024 :

| | DÉPENSES | RECETTES | EXCÉDENT/DÉFICIT |
|----------------|--------------|--------------|------------------|
| FONCTIONNEMENT | 231 844,60 € | 319 570,75 € | 87 726,15 € |
| INVESTISSEMENT | 65 578,62 € | 22 830,57 € | - 42 748,05 € |
| | | TOTAL | 44 978,10 € |

RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024 : 44 978,10 €

Restes à Réaliser à reporter en 2024 :

| | DÉPENSES | RECETTES |
|----------------|----------|----------|
| INVESTISSEMENT | 0 € | 0 € |

RÉSULTAT DE CLÔTURE 2024

Le résultat de clôture 2024 intègre les excédents et déficits 2023 qui ont été reportés sur le budget 2024.

| | DÉPENSES | RECETTES | EXCÉDENT |
|----------------|--------------|----------------|---------------|
| FONCTIONNEMENT | 231 844,60 € | 1 135 211,43 € | 903 366,83 € |
| INVESTISSEMENT | 65 578,62 € | 31 089,48 € | - 34 489,14 € |
| | | TOTAL | 868 877,69 € |

Le résultat global cumulé de l'exercice 2024 est de : 868 877,69 €

Monsieur le Maire avant de sortir de la salle du Conseil Municipal, demande à la 1^{ère} Adjointe au Maire de faire procéder en son absence au vote du Compte Administratif 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE le Compte Administratif dressé pour l'exercice 2024.

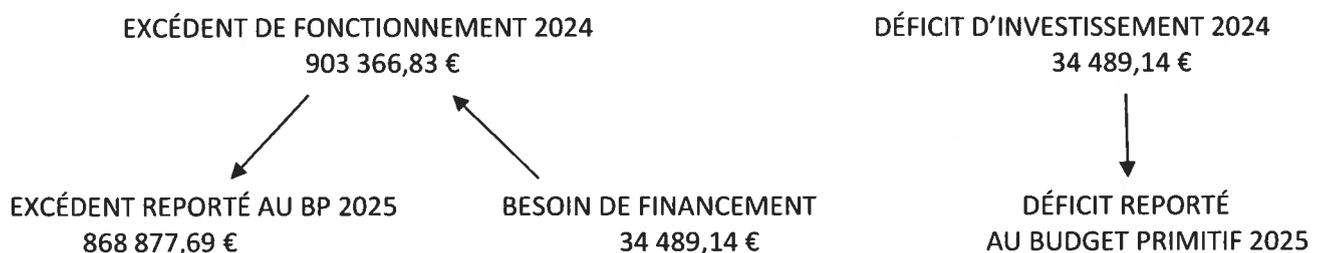
3- AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024.

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal de l'affectation des résultats 2024 au budget primitif 2025 :

RÉSULTAT DE CLÔTURE 2024

FONCTIONNEMENT : + 903 366,83 €
INVESTISSEMENT : - 34 489,14 €

BUDGET 2025



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE pour l'affectation des résultats indiquée ci-dessus.

4- ÉTAT RÉCAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS DES ÉLUS POUR L'ANNÉE 2024.

ÉTAT RÉCAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITÉS DES ÉLUS POUR L'ANNÉE 2024

| Élus | Mandats/Fonctions | Indemnités de toutes natures au titre de ces mandats et/ou fonctions | | Montant total |
|---------------------|------------------------------------|--|---------------------|-----------------------------------|
| | | Indemnités de fonction | Autres ¹ | |
| Stéphane WAWRZYNIAK | Maire | 12 578,16 euros (montant brut) | | 12 578,16 euros (montant brut) |
| Jocelyne DI MARE | 1 ^{ère} Adjointe au Maire | 4 883,28 euros (montant brut) | | 4 883,28 euros (montant brut) |
| Jérôme BRISSEAU | 2 ^{ème} Adjoint au Maire | 4 883,28 euros (montant brut) | | 4 883,28 euros (montant brut) |

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée qu'il doit être établi chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros et en brut, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en son sein et au sein de tout syndicat mixte ou au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale ou filiale d'une de ces sociétés (article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Cet état est communiqué aux élus avant l'examen du budget.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir pris connaissance du document établi,

PREND ACTE de l'état récapitulatif annuel des indemnités des élus pour l'année 2024, ci-après annexé.

5- DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, sur autorisation du Conseil Communal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit 147 064 euros. Cette autorisation est nécessaire lorsque la Commune doit faire face en début d'année à de nouvelles dépenses d'investissement ne pouvant attendre le vote du budget.

Le Maire expose à l'assemblée que les dépenses nécessaires concernées sont :

- **2AU : réunions supplémentaires PLU pour un montant de 4 032,00 € TTC,**
- **NALDEO : 50 % de la phase restante AVP assainissement pour un montant de 17 520,00 € TTC,**
- **SOLER : Étude de fonctionnalité ZH assainissement pour un montant de 4 216,80 € TTC,**
- **ETEN : Évaluation environnementale PLU pour un montant de 6 120 € TTC,**
- **PEPSJ : Travaux sur mur périphérie du cimetière pour un montant de 42 084,00 € TTC,**
- **PEPSJ : Travaux cimetière sur murette recto/verso et mise en place portail pour un montant de 23 280,00 € TTC,**

¹ Les avantages en nature par exemple (affectation d'un logement, etc.).

- **PEPSJ : Garde-corps murette cimetière pour un montant de 11 040,00 € TTC,**
- **PEPSJ : Porte fer accès balcon église pour un montant de 900,00 € TTC.**

Il précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Conseil Communal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE *Le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour les opérations suivantes :*

soit :

- **2AU : réunions supplémentaires PLU pour un montant de 4 032,00 € TTC,**
- **NALDEO : 50 % de la phase restante AVP assainissement pour un montant de 17 520,00 € TTC,**
- **SOLER : Étude de fonctionnalité ZH assainissement pour un montant de 4 216,80 € TTC,**
- **ETEN : Évaluation environnementale PLU pour un montant de 6 120 € TTC,**
- **PEPSJ : Travaux sur mur périphérie du cimetière pour un montant de 42 084,00 € TTC,**
- **PEPSJ : Travaux cimetière sur murette recto/verso et mise en place portail pour un montant de 23 280,00 € TTC,**
- **PEPSJ : Garde-corps murette cimetière pour un montant de 11 040,00 € TTC,**
- **PEPSJ : Porte fer accès balcon église pour un montant de 900,00 € TTC.**

6- VOTE DU BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT.

Monsieur le Maire, présente le Budget annexe d'assainissement 2025 au Conseil Municipal. Il informe l'assemblée que le budget annexe est étudié et commenté section par section et chapitre par chapitre. Il détaille les prévisions budgétaires en fonctionnement et en investissement.

- **BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2025**
 DÉPENSES : 3 000,00 €
 RECETTES : 3 000,00 €

- **BUDGET D'INVESTISSEMENT 2025**
 DÉPENSES : 2 605 472,00 €
 RECETTES : 2 605 472,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE *le Budget annexe d'investissement tel qu'il a été élaboré.*

7- APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES APRÈS ENQUÊTE PUBLIQUE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

Vu la loi sur l'eau du 3 janvier 1992

Vu l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la dispense d'évaluation environnementale de la MRAe 2023DKO45 du 11 août 2023, sur la révision de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Bois de la Pierre ;

Considérant l'enquête publique portant sur l'abrogation de la carte communale, le projet d'élaboration du PLU et le projet de zonage d'assainissement des eaux usées qui s'est tenue du lundi 30 septembre 2024 au mardi 29 octobre 2024 ;

Considérant les conclusions du commissaire enquêteur en date du 13 décembre 2024 avec un avis favorable, sans réserve, au projet de zonage d'assainissement ;

Considérant la délibération du conseil municipal de Bois de la Pierre en date du 6 octobre 2023 relative à l'approbation de la proposition d'emprise du nouveau zonage d'assainissement ;

Considérant que le zonage d'assainissement tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé ;

9- QUESTIONS DIVERSES.

1- Ateliers avec les abeilles :

Madame Laëtitia BOINEAU en charge de ce dossier informe l'assemblée que la personne, qui chaque année anime une à deux journées avec les abeilles a proposé la date du 12 avril 2025 pour réaliser une animation sous forme d'ateliers dont un sera consacré au piégeage des frelons. Une convention sera envoyée à la mairie pour signature.

2- Travaux future mairie :

Les travaux devraient reprendre prochainement. Le retard du chantier est dû au désistement d'électriciens qui doivent travailler conjointement avec deux autres artisans pour l'aménagement intérieur des locaux. La commune est en recherche d'électriciens.

3- Salle des fêtes :

Les locaux de la salle des fêtes ne seront pas loués durant l'année 2025 en raison de nuisances (comportement bruyants, irrespectueux des gens et du matériel mis à disposition et éradication de fourmis charpentières).

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire, clôture la séance à 22 heures 40.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 2025-02-28-01 à 2025-02-28-08.

Liste des membres présents :

- WAWRZYNIAK Stéphane ;
- DI MARE Jocelyne ;
- BRISSEAU Jérôme ;
- BOINEAU Laëtitia ;
- GARCIA VILLAR Amandine ;
- GROOT Hester ;
- MARLATS Laurence ;
- RAMBLA DINNAT Estelle ;
- WOUTERS Éric.

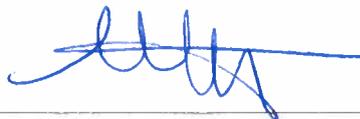
Signature de Monsieur le Maire :

WAWRZYNIAK Stéphane



Signature du secrétaire de séance :

MARLATS Laurence



Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le zonage d'assainissement des eaux usées après enquête publique pour la commune de Bois de la Pierre annexée à la présente délibération.

INFORME que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-10 et R 123-12 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux locaux.

INFORME que le zonage d'assainissement est tenu à la disposition du public :

- **à la mairie de BOIS-DE-LA-PIERRE aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.**

8- CRÉATION D'UN EMPLOI DE RÉDACTEUR ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nécessité de créer un emploi permanent de rédacteur pour exercer les missions suivantes de Secrétaire général de mairie dans les communes de de 2000 habitants :

Assister et conseiller le Maire et les élus de la commune, gérer les services, assurer la gestion budgétaire et comptable, effectuer des actes de commande publique, assurer la gestion et le suivi des ressources humaines de la collectivité, organiser les élections et assurer les services à la population, à savoir notamment l'accueil du public, l'établissement des actes d'état civil et l'aide aux démarches administratives (droit funéraire, urbanisme..., assurer la gestion de tous les dossiers de la commune etc...

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : de la création d'un emploi de Rédacteur à temps complet afin d'assurer les fonctions telles que décrites précédemment à compter du 1^{er} mai 2025.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative, au grade de Rédacteur.

Le cas échéant, l'emploi pourra être pourvu à un agent contractuel de droit public en CDD ou en CDI, dans les conditions précitées, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans le respect des règles légales et réglementaires.

Article 2 : de la modification du tableau des effectifs.

Adopté à l'unanimité des membres présents.